

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-09**Du 06/10/2023**

**Arrêté municipal décision budgétaire
modificative n°2 portant virement de crédit de
chapitre à chapitre**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L52-10-6 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-10-03 en date du 11 octobre 2022 portant sur le passage du budget en M57, autorisant Le Maire le 1er janvier 2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-03 du 7 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-07-02 du 25 juillet 2023 approuvant la Décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le transfert de crédits suivants :

Section Investissement		
	Disponibilité du compte	Décision Modificative
Chap. 21 cpte 212 - 188 Bâtiment de stockage	- 1 461,88€	+ 1 461,88 €
Chap.20 cpte 203 Frais études	12 704,54 €	- 1 461,88 €

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation de la présente sera transmise au Préfet ainsi qu'au trésorier.

Fait à LA CHAPELLE
CRAONNAISE
Le 06/10/2023

Le Maire,
Gérard LECOT

